



Arrêter saisie sur salaire pour accord amiable

Par **Hotch**, le **26/04/2014** à **13:45**

Bonjour,

Je sollicite de l'aide pour arranger la situation de mes parents. Ils sont divorcés depuis quelques années, et l'année précédente un jugement a condamné mon père à s'acquitter d'une prestation compensatoire.

N'ayant aucun revenu à l'époque il n'a pas pu payer. Il a repris un travail peu de temps après et fait l'objet d'une saisie sur salaire.

Le problème est que, déjà on lui saisi 330 euros (en moyenne, le montant varie en fonction de son salaire) et que ma mère de son côté ne perçoit que 300 euros. Le huissier lui a déclaré que c'était des frais de paiement alors que mon père avait été informé que cette saisie était gratuite. Lequel a raison? (Je précise qu'il travaille au Luxembourg et que l'argent est rapatrié en France).

La deuxième chose c'est que l'huissier verse l'argent à ma mère très tardivement, il prend de plus en plus de temps, est injoignable, alors pour elle qui ne bénéficie que de l'ASS c'est très préjudiciable.

Mes parents sont d'accord pour faire un paiement à l'amiable. Si la saisie sur salaire cesse, mon père mettra en place un virement permanent en début de mois, ce qui lui permettrait d'éviter les frais et qui permettrait à ma mère d'avoir tous les mois la même somme et sans avoir à attendre.

Ma question est donc, comment faire cela?

Seule ma mère peut demander l'arrêt de la saisie?

Comment mettre en place un accord amiable qui apporte à ma mère des garanties en cas de non paiement?

Merci.